

DISCIPLINES	NOMBRE D'HEURES hebdomadaires
Pragmatique de la communication :	
5- L'écrit professionnel :	3
6- Entreprise et communication : analyse de cas	2
7- Technologie de la communication (Audiovisuel).....	1
8- Technologie de l'écrit (conception graphique du texte).....	2
9- Traduction	2
10- Laboratoire :	
la compétence de l'oral et techniques comportementales	4
11- Atelier : dynamique et animation de groupe.....	2
Total	28

« Audiovisuel

DISCIPLINES	NOMBRE D'HEURES hebdomadaires
1ère année :	
1- Arabe (ou Français).....	2
2- Anglais	2
3- Histoire de l'art.....	1 h 30
4- Histoire du cinéma	1 h 30
5- Histoire de la vidéo , de la télévision et des nouvelles technologies.....	1 h 30
6- Introduction à la communication.....	1 h 30
7- Sémiologie de l'image et du son	1 h 30
8- Gestion.....	1
9- Initiation à la prise de vue, de son et au montage + les effets spéciaux , la lumière.....	3
10- Infographie , palette graphique.....	1 h 30
11- Analyse critique des langages ciné/vidéo, des productions des étudiants et de réalisations extérieures.....	6 h 30
12- Techniques d'écriture de scénario.....	1 h 30
13- Pratiques culturelles liées à l'audiovisuel.....	1
14- Institutions audiovisuelles.....	30 mn
15- Informatique.....	1
16- Stage (1 mois)	
Total.....	27 h 30 mn
2ème année:	
1- Arabe (ou Français).....	2
2- Anglais	2
3- Philosophie de l'art et esthétique.....	1 h 30
4 - Médiologie	1 h 30
5- Sémiologie de l'image et du son.....	1 h 30
6- Psychanalyse.....	1 h 30
7- Gestion	1
8- Perfectionnement de l'utilisation des outils électroniques	1 h 30
9- Postproduction.....	1 h 30
10- Techniques d'écriture de scénario.....	1 h 30
11- Production.....	1
12- Analyse critique des langages ciné/vidéo, des productions des étudiants et de réalisations extérieures.....	3
13- Conception et réalisation de projets audio-visuel.....	6 h 30
14- Le droit en matière de création audiovisuelle	1
15- Pratiques de diffusion.....	1 h 30
16- Stage (1 mois)	
Total.....	28 h 30mn

« Gestion des ressources aquatiques

DISCIPLINES	NOMBRE D'HEURES hebdomadaires
1ère année :	
1- Hydrologie.....	2
2- Hydrologie théorique.....	2
3- Hydrochimie et catégorie d'eau.....	2
4- L'eau et l'aménagement du milieu urbain.....	2
5- Irrigation et organisation du milieu agricole.....	2
6- La politique d'eau au Maroc.....	1 h 30
7- Cartographie aquatique	1 h 30
8- Cartodémographie	1 h 30
9- Géologie appliquée	1 h 30
10- La pollution et le système aquatique.....	1 h 30
11- La sécheresse et l'exode rural.....	1 h 30
12- L'eau et les activités économiques.....	1 h 30
13- Informatique spécialisée.....	1 h 30
14- Comptabilité et gestion	1 h 30
15- Langue et communication.....	1 h 30
Total.....	25
2ème année :	
1- Mobilisation des ressources aquatiques au Maroc.....	2
2- Recherche d'eau	2
3- Laboratoire et Techniques de mesure d'eau.....	2
4 - Les bassins des rivières marocaines	1 h 30
5 - Les unités hydrauliques au Maroc	1 h 30
6- Les milieux écologiques liés à l'eau	1 h 30
7- Hydrobiologie et la fertilité des barrages	1 h 30
8- Climat du Maroc.....	1 h 30
9- Cartographie aquatique.....	2
10- Législation aquatique au Maroc.....	2
11- L'économie générale et la sociologie aquatique au Maroc.....	1 h 30
12- L'eau et l'agriculteur dans les campagnes marocaines	1 h 30
13- Les services spécialisés d'eau au Maroc.....	1 h 30
14- Economie et population.....	1 h 30
15- Informatique spécialisée.....	1 h 30
Total.....	25

« Information et communication d'entreprise

DISCIPLINES	NOMBRE D'HEURES hebdomadaires
1ère année :	
1- Culture générale	1 h 30
2- Connaissance du champ de la communication d'entreprise	2
3- Techniques d'investigation, médias	2
4- Connaissance de l'entreprise	2
5- Expression et communication.....	2
6- Techniques documentaires	4
7- Techniques de communication (communication interne et externe)	4
8- Psychologie sociale	1 h 30
9 - Langues appliquées I	3
10- Initiation à l'informatique	2
Total.....	24
2ème année :	
1- Communication, espace et société	2
2- Sciences Juridiques	1 h 30
3- Psychosociologie	1 h 30

**Arrêté du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole
n° 736-96 du 10 safar 1417 (27 juin 1996) pris pour l'application
de l'article 23 du décret n° 2-75-321 du 25 chaabane 1397
(12 août 1977) portant réglementation de la vinification, de la
détention, de la circulation et du commerce des vins.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE,

Vu le décret n° 2-75-321 du 25 chaabane 1397 (12 août 1977)
portant réglementation de la vinification, de la détention, de la
circulation et du commerce des vins, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2-89-308 du 27 chaoual 1409 (2 juin 1989) portant
délégation de pouvoir au ministre de l'agriculture et de la réforme
agraire,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — Par modification aux dispositions du
troisième alinéa de l'article 23 du décret susvisé n° 2-75-321 du
25 chaabane 1397 (12 août 1977), est admise l'importation de vins
à appellation d'origine répondant uniquement à la réglementation du
pays d'origine les concernant, et ce dans les conditions prévues dans
les 3^e et 4^e alinéas dudit article.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 safar 1417 (27 juin 1996).

HASSAN ABOU AYOUB.